

DEVENIR ENSEIGNANT

Livret d'accueil



SAAR AUVERGNE

Service Accueil et Aide au Recrutement de l'Académie d'Auvergne

- 03 - Le projet de l'Enseignement catholique régional
- 04 - La dimension pastorale dans les établissements
- 05 - Les conditions d'obtention de l'accord collégial
- 08 - Les modalités d'entrée
- 11 - L'accueil institutionnel et la formation :
 - Les professeurs stagiaires
 - Les suppléants
- 13 - Annexes
 - Être professeur dans l'Enseignement catholique
 - Les 14 compétences du métier d'enseignant
 - Lexique et sigles

LE MOT DU RESPONSABLE DU SAAR*

Dans nos établissements catholiques, les professeurs viennent de tous horizons et de toutes convictions et sont attirés par notre proposition éducative spécifique.

Tous partagent l'envie de faire réussir les élèves, de donner sens à leur vie, d'utiliser la liberté pédagogique dont nous disposons dans le cadre de notre association à l'État et de faire vivre le projet éducatif de chaque établissement.

Au cœur de ce projet, se trouvent la foi en l'humanité de chacun et la volonté de faire grandir les enfants et les jeunes au plan intellectuel, physique, social et spirituel.

Les professeurs trouvent, dans l'Enseignement catholique, un lieu d'épanouissement personnel et de réussite professionnelle. Ils travaillent en

lien étroit avec le chef d'établissement, les équipes éducatives et les parents d'élèves et ont la possibilité de se former tout au long de leur carrière.

Que vous soyez en Licence ou en Master, déjà dans la vie active, ou en train de préparer le concours de recrutement, ce livret d'accueil vous aidera à visualiser conditions et modalités d'entrée qu'il faut connaître pour devenir professeur dans l'Enseignement catholique. Il vous permettra aussi d'avoir les références des personnes et organismes qui, dans notre région de l'académie d'Auvergne, sont en charge de l'accueil et du recrutement des professeurs.

Nous vous souhaitons une bonne découverte de ce livret et nous espérons que vous nous rejoindrez prochainement.

Très cordialement.

Les établissements de notre réseau sont des établissements catholiques privés sous contrat avec l'État.

ÉDUCUER

Les établissements catholiques proposent un accompagnement éducatif global adapté à chacun.

ÉVEILLER

Les établissements catholiques vivent un projet d'éducation qui se réfère à une vision chrétienne de l'Homme et de la Vie.

DONNER UN SENS À SA VIE

ENSEIGNER

Les établissements catholiques garantissent un enseignement et une formation de qualité, conformes aux programmes de l'Éducation Nationale.

En développant ces trois missions, les établissements catholiques permettent à chacun de donner un sens à sa vie.

*Service Accueil et Aide au Recrutement

Nos racines

Historiquement, l'Enseignement catholique s'est construit :

- grâce à l'héritage des congrégations fondatrices de nombreux établissements qui ont fait leurs preuves dans la formation des jeunes, en France et à l'étranger.
- par la création et le développement d'établissements de proximité.
- pour répondre à des besoins éducatifs.

L'enseignant est nommé dans un établissement catholique. C'est tout ce qui est donné à voir et à vivre qui fait qu'un établissement est catholique. Ce que recouvre ce titre est donc immense : exigence de qualité relationnelle, considération des élèves comme des personnes et non comme des individus, sens de la responsabilité, développement de l'intériorité et de la spiritualité, culture religieuse et chrétienne, proposition de la foi ...

Dans nos établissements, il y a des temps et des lieux qui sont plus particulièrement signes explicites de la Bonne Nouvelle que nous voulons annoncer :

- une équipe d'animation pastorale
- une communauté chrétienne qui se réunit
- des temps de culture religieuse et de catéchèse
- des temps de prières et de célébration
- un espace prière, une chapelle, un oratoire

Il est demandé à l'enseignant, de repérer ces temps et ces lieux, de rencontrer ceux qui les animent, dans toute la mesure du possible, de s'associer aux démarches proposées et bien entendu d'assurer la promotion de ce qui se fait auprès des élèves.

Chacun, selon ses compétences et son expérience est amené à participer aux actions engagées au sein de l'établissement et à une réflexion sur le sens.

C'est aussi dans le quotidien de notre enseignement et de la vie de l'établissement que se partagent les valeurs évangéliques.

« Forts de cette espérance, qui nous fait refuser le fatalisme et croire en l'avenir de chaque élève et de toute personne, soyons ensemble pionniers à l'aurore de nouveaux commencements ».

Paul MALARTRE
Ancien Secrétaire Général
de l'Enseignement catholique

Préaccord et Accord Collégial

→ Pour qui ?

L'obtention de l'accord collégial est obligatoire pour tous les candidats à la fonction d'enseignant dans les établissements catholiques, quelle que soit la voie d'accès au métier : concours ou suppléances.

→ Qu'est-ce que c'est ?

La nomination d'un enseignant dans un établissement privé nécessite, au regard de la législation en vigueur, l'accord du chef d'établissement. Tout candidat doit donc faire la demande de cet accord. Il est alors invité à un entretien avec des chefs d'établissement.

L'entretien permet d'évaluer :

- les aptitudes du candidat à enseigner dans un Etablissement catholique d'enseignement,
- l'adéquation entre le projet personnel du candidat et le projet de l'Enseignement catholique.

Pour simplifier la procédure de recrutement, c'est-à-dire pour éviter que le candidat n'ait à faire cette demande dans chaque établissement où il va enseigner, l'Enseignement catholique a mis en place une démarche collégiale : des chefs

d'établissement étudient les dossiers au nom de l'ensemble de leurs collègues.

A l'issue de l'entretien, la CAAC décide d'octroyer, ou non, le préaccord. Cet accord engage la totalité des chefs d'établissement du réseau d'établissements privés catholiques à proposer un poste aux lauréats du concours et autorise les suppléants à postuler sur un emploi.

→ Quels engagements ?

L'Enseignement catholique s'engage :

- à proposer au candidat une formation spécifique au projet de l'Enseignement catholique,
- à proposer des lieux de stage et/ou de suppléance,
- à garantir un emploi pour les professeurs stagiaires.

Le candidat s'engage :

- à participer à la formation spécifique au projet de l'Enseignement catholique,
- à participer aux actions de formation proposées par l'Enseignement catholique,
- à respecter le caractère propre et le projet spécifique de l'établissement catholique dans lequel il sera affecté.

Le module de formation spécifique

→ Quoi ?

Tout candidat demandant à entrer dans le réseau de l'Enseignement catholique doit suivre une formation présentant

les éléments essentiels du projet et les conditions d'exercice du métier d'enseignant dans les établissements catholiques.



⇒ **Comment ?**

- soit dans le cadre des unités d'enseignement des masters « Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » proposées par l'Institut catholique de Formation.
- soit dans le cadre d'un module de formation spécifique organisé par les DDEC. Le lieu sera au choix des candidats en fonction de leur lieu de résidence.

Ce module aborde les thématiques suivantes :

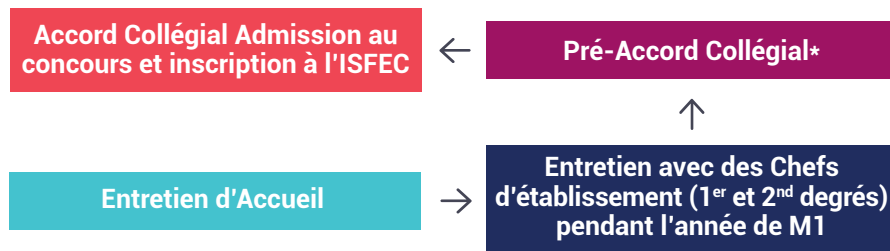
1. Présentation de l'Enseignement catholique
2. Fondements de l'Enseignement catholique et le projet de l'Enseignement catholique
3. Enseigner dans un établissement catholique d'enseignement
4. Caractère propre et valeurs républicaines

Les évaluations de stages et /ou de suppléances

Pour l'obtention de l'accord collégial, il sera tenu compte de l'évaluation des différents stages et/ou suppléances au cours de la formation.

Les conditions de l'Accord Collégial pour les concours externes

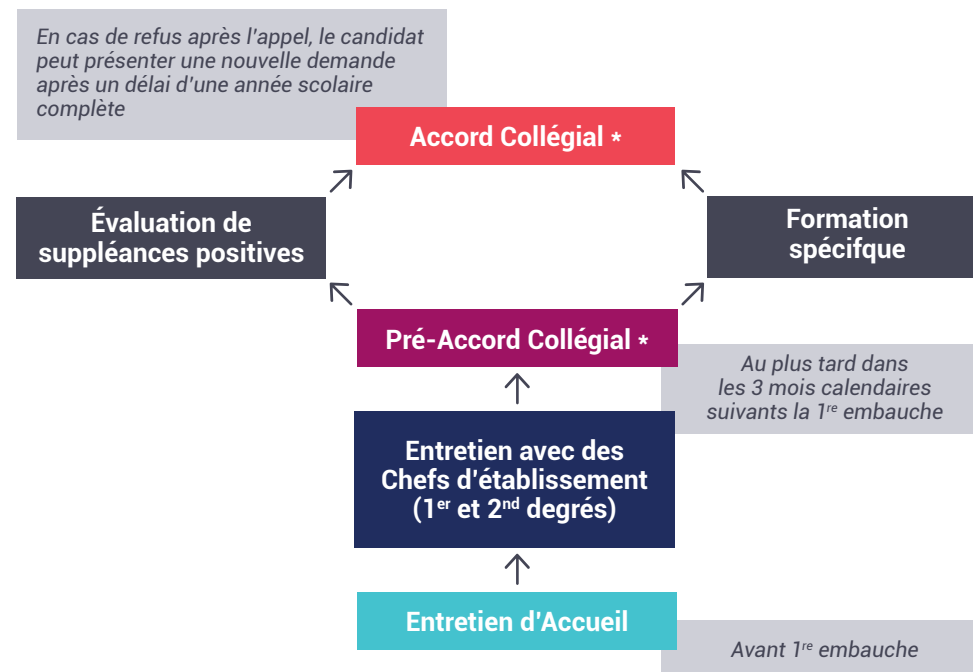
Procédure d'obtention de l'accord collégial pour les candidats au concours externe



*En cas de refus, une procédure d'appel académique est possible.

Les conditions de l'Accord Collégial pour les suppléants

Procédure d'action de l'accord collégial pour les candidats aux fonctions de suppléance



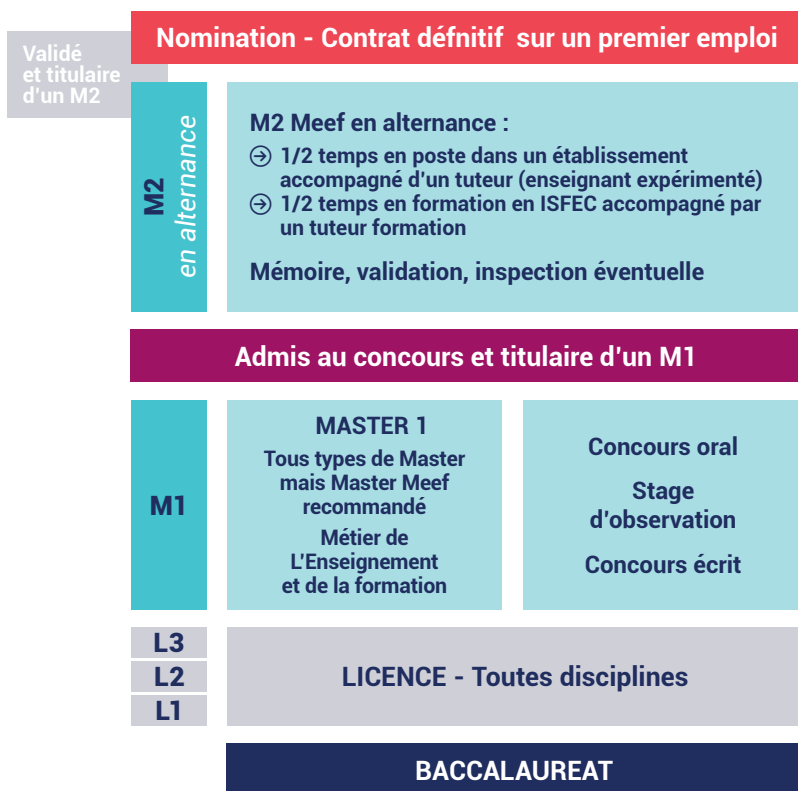
* En cas de refus, une procédure d'appel académique est possible

Le **pré-accord** et l'**accord collégial** ont valeur nationale et permettent d'enseigner dans le premier degré (écoles) et le second degré (collèges et lycées).

La **demande** du Pré-Accord se fait via CAACWeb :

caacweb.enseignement-catholique.fr

La voie du concours externe



La voie du concours interne

A ce sujet vous pouvez contacter :

- le responsable du SAAR (Service Accueil et Aide au Recrutement)
- la DDEC de votre département.

Renseignements sur les conditions d'accès aux différents concours :

www.education.gouv.fr

concours – emplois – carrières/les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation/ les concours et recrutement des personnels enseignants

Devenir enseignant de l'Enseignement catholique

www.devenirenseignant.org

La voie des remplacements

La distinction entre « Suppléant » et « Délégué Auxiliaire » (DA) est fonction de la nature de la vacance et non pas de l'ancienneté du remplaçant.

Le statut de suppléant correspond au remplacement d'un professeur absent pour les raisons suivantes :

- maladie, y compris le congé longue maladie, le mi-temps thérapeutique
- maternité, paternité ou adoption
- congé de formation FORMIRIS (supérieur à 15 jours consécutifs)
- accident du travail

Un délégué auxiliaire (D.A.) est proposé à nomination pour remplacer un enseignant absent en cas de :

- congé pour élever un enfant de moins de 8 ans ou congé parental (enfant jusqu'à 3 ans)
- congé de formation professionnelle
- temps partiel de droit
- décharge syndicale
- décharges autres (formateurs, TICE...)
- congé longue durée – congé grave maladie - mi-temps sécurité sociale
- service national
- ou sur un horaire vacant non pourvu par un contractuel

Dans ce document, le terme « suppléants » regroupe ces deux catégories de personnes.

→ Recrutement des suppléants

Pour entrer dans l'Enseignement catholique, tout candidat doit s'inscrire sur CAAC-WEB (caacweb.enseignement-catholique.fr) et adresser au SAAR de son choix les documents ci-dessous :

- une lettre de motivation,
- un Curriculum Vitae,
- une photo format d'identité,
- la photocopie des diplômes à partir de bac +3,
- si diplôme non-européen équivalent ENIC-NARIC.

La licence permet à ce jour de faire des remplacements.

→ Un emploi qui a des contraintes...

Tous les remplacements n'ont pas lieu à proximité du domicile. Il est donc indispensable de pouvoir disposer de moyens de locomotion. Le statut de remplaçant suppose l'aptitude à la mobilité et à la disponibilité quasi immédiate.

→ Fin de suppléance

A la fin de la suppléance, il peut être proposé au remplaçant une autre suppléance. Toute nouvelle suppléance est d'abord confiée aux personnes ayant déjà suppléé et qui ne seraient pas en poste. Un recrutement est possible lorsqu'il n'y a plus de suppléants disponibles.



→ Congés

→ Vacances d'été

- Paiement de la totalité de la période des vacances pour un enseignant qui a exercé des fonctions pendant toute l'année scolaire.
- Paiement d'une indemnité égale au quart des traitements perçus dans l'année pour un enseignant qui n'a pas exercé l'année complète.

→ Vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps

- Le service a été assuré tout le trimestre ou au moins pendant 4 semaines précédant la période de vacances : la rémunération est intégrale pendant les dites vacances.
- Le service a été assuré pendant moins de 4 semaines dans le trimestre : il y a rétribution d'une rémunération au prorata du nombre de semaines assurées.

→ Sécurité Sociale

En ce qui concerne la Sécurité Sociale, les suppléants sont affiliés au régime général des salariés.

Si l'année précédente le suppléant dépendait du régime étudiant, il lui suffit de faire la demande d'un imprimé de changement de situation auprès de la caisse de Sécurité Sociale dont il dépend, selon son lieu de résidence.

→ Complémentaire santé - Régimes de retraite - Prévoyance

→ La Complémentaire santé

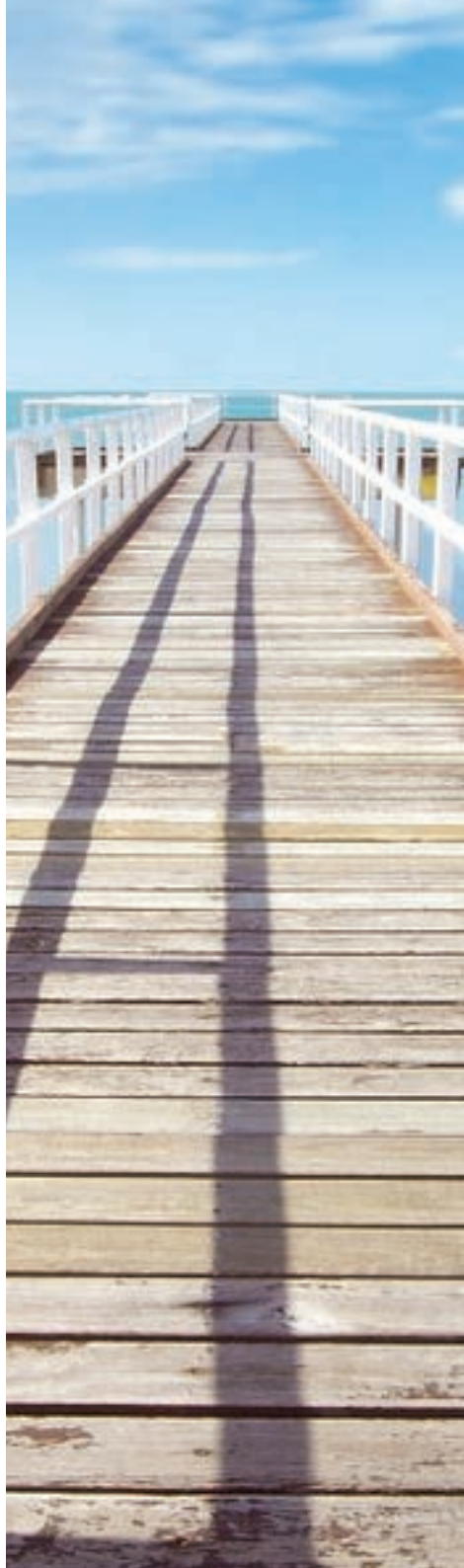
L'adhésion à une Complémentaire santé est laissée à l'initiative de chaque enseignant qui cotise personnellement.

→ Régimes de retraite - Prévoyance

L'affiliation à un régime de retraite complémentaire et à un régime de prévoyance est obligatoire.

La prévoyance garantit le maintien du salaire lorsque la maladie se prolonge.

L'établissement fait les démarches nécessaires.



L'Accueil institutionnel

L'Enseignement catholique organise un accueil avant la rentrée scolaire. Il se compose de deux parties :

- Un temps d'accueil organisé par le SAAR avec la présence des Directeurs Diocésains, des responsables du Rectorat et de l'Inspection Académiques.
- Un temps d'information sur les modalités pratiques d'organisation de l'année de stage (formation et tutorat) organisé par l'institut de formation.

La Formation

→ Pour les professeurs stagiaires lauréats des concours externes

L'année de stage comporte un mi-temps en établissement et un mi-temps de formation qui est assuré par l'ISFEC (Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement catholique).

L'organisation et le déroulement de l'année de stage sont régis par une convention académique qui engage l'État et les partenaires de l'Enseignement catholique.

→ Pour les professeurs stagiaires lauréats du concours interne

L'année de stage comporte un temps complet en établissement avec des journées de formation assurées par l'ISFEC (Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement catholique).

Nomination pour les professeurs stagiaires

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'affectation des professeurs stagiaires sur un poste pour l'année de stage relève de l'autorité académique ou rectorale après avis des chefs d'établissement sur propositions des CDE (Commission Départementale de l'Emploi) et de la CAE (Commission Académique de l'Emploi).

L'année de stage validée, l'enseignant participe au mouvement des maîtres et obtient une première nomination sur un poste avec un contrat définitif qui entraîne, de fait, sa titularisation.



Les perspectives de carrière dans l'Enseignement catholique

Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez vous adresser à votre chef d'établissement ou à votre direction diocésaine.

L'Accueil institutionnel

Des temps d'accueil institutionnel par diocèse sont proposés aux nouveaux suppléants afin de mieux connaître le réseau de l'Enseignement catholique. Ces temps institutionnels sont l'occasion, pour chaque nouveau recruté, de découvrir l'organisation et le projet de l'Enseignement catholique.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser aux SAAR (Service Accueil et Aide au Recrutement).

La Formation

L'Enseignement catholique régional a fait le choix de financer une formation professionnalisante pour les entrants.

Cette formation est revisitée tous les ans en fonction des budgets alloués. Les directions diocésaines et les ISFEC vous donneront les éléments lors des temps institutionnels.

Ces formations sont dispensées gratuitement aux suppléants, l'entrée dans ce parcours étant gérée par les SAAR départementaux (DDEC).

Nomination pour les suppléants

La Direction Diocésaine propose le suppléant au chef d'établissement. Celui-ci donne son accord et remplit la demande de remplacement qui est transmise au Rectorat ou à l'Inspection Académique, en vue de l'embauche de l'intéressé(e).

En fin de suppléance, le chef d'établissement évalue, avec le suppléant, le travail effectué.

Il donne, le cas échéant, avis et conseils et communique un rapport d'évaluation à la CAAC (Commission d'Accueil et d'Accord Collégial).



Pour vous éclairer sur les engagements attendus d'un enseignant choisissant d'entrer dans l'Enseignement catholique, vous trouverez ci-dessous des extraits provenant de quelques textes de références.

« Être professeur dans l'Enseignement catholique »

Texte d'orientation approuvé par le Comité National de l'Enseignement catholique

⊕ Des professeurs passeurs de savoirs, de compétences et d'humanité,

« L'humanisation par la culture et la maîtrise des connaissances. Multiplier les approches pédagogiques et éducatives. Donner du sens aux apprentissages scolaires. Habiter les procédures d'évaluation par un regard sur la personne. Construire du lien social ».

⊕ Des professeurs membres d'une communauté éducative,

« Que la place de chacun soit reconnue, que chacun participe dans son rôle et avec ses compétences propres à la réalité vécue du projet éducatif commun, qui évoque la participation de tous ceux qui la composent, avec les diversités des personnes, de leurs fonctions propres, de leurs convictions, y compris spirituelles, décidés à œuvrer ensemble pour épanouir les personnalités des jeunes et en faire des hommes et des femmes accomplis qui se réfèrent explicitement à l'Évangile et à l'enseignement de l'Église catholique, traduit des valeurs qui fondent les choix et l'action de la communauté éducative ».

⊕ Les professeurs, le projet éducatif, la proposition explicite de la foi,

« Témoigner par la première annonce de l'Évangile, participer à l'annonce explicite de la foi, vivre et célébrer en communauté chrétienne ».

« La proposition explicite de la foi chrétienne relève de la réponse libre du professeur à l'appel à l'engagement que lui adresse le chef d'établissement. Un éventuel refus d'un professeur ne peut lui être préjudiciable ».

« les enseignants dans la dimension du projet éducatif ont la liberté d'adopter des attitudes qui vont du respect - considéré comme un devoir de réserve - jusqu'à l'engagement dans la mise en œuvre de la proposition chrétienne ».

⊕ Des professeurs dans un établissement associé à l'État,

« L'association à l'État s'inscrit dans la volonté de la communauté chrétienne de prendre part institutionnellement à la responsabilité de la nation vis-à-vis de l'enseignement et de l'éducation ».

⊕ Des professeurs accueillis,

« Cette volonté d'accueillir les professeurs pour les associer au projet commun est à renouveler lors de chaque changement d'établissement. C'est ainsi que les partenaires de l'Enseignement catholique se sont engagés par la signature des accords internes sur l'emploi qui veulent offrir une meilleure sécurité d'emploi et faciliter les mutations ».

⊕ **Des professeurs formés,**
« La charte de la formation, votée par le Comité national en mars 2005, commence par un exposé des orientations de l'Enseignement catholique et souligne la place essentielle de la formation dans le développement des projets éducatifs ».

⊕ **Des professeurs reliés.**
« Par l'animation et la vie des établissements. Une des caractéristiques des établissements catholiques, positivement reconnue, est la cohérence entre les enseignants, les cadres d'éducation et les personnes qui assurent les différents services.

Par l'animation de l'ensemble de l'institution. Les professeurs ont aussi le souci et les moyens de s'informer des activités et des fonctions des différentes structures qui, au niveau diocésain, régional ou national, régulent et inspirent l'ensemble de l'institution ».

Vous trouverez ce document
à l'adresse ci-dessous :

www.enseignement-catholique.fr/ec/images/stories/hs/hs_etre-professeur-dans-l-enseignement-catholique.pdf



Les 14 compétences du métier d'enseignant

Quatorze compétences professionnelles doivent être prises en compte dans la formation de tous les maîtres. Chacune met en jeu des connaissances, des capacités à mettre en œuvre et des attitudes professionnelles fondamentales. Elles sont toutes également indispensables et constituent le référentiel du métier d'enseignant.

01. Faire partager les valeurs de la République.
02. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école.
03. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage.
04. Prendre en compte la diversité des élèves.
05. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.
06. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.
07. Maîtriser la langue française à des fins de communication.
08. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier.
09. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.
10. Coopérer au sein d'une équipe
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative.
12. Coopérer avec les parents d'élèves
13. Coopérer avec les partenaires de l'école.
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

BO du 25/07/2013 : www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

LEXIQUE ET SIGLES

Organismes et structures

⊕ **CAAC**
Commission d'Accueil et d'Accord Collégial
(composée de représentants des chefs d'établissement du Premier et Second Degrés)

133, avenue de la République
63051 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
Tél. 04 73 92 13 06

⊕ **CAEC**
Comité Académique de l'Enseignement catholique

133, avenue de la République
63051 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
Tél. 04 73 92 13 06

⊕ **DDEC**
Direction Diocésaine de l'Enseignement catholique

⊕ **FORMIRIS**
Association Territoriale Régionale pour la Promotion et la Formation dans l'Enseignement catholique

Site Rhône – Alpes – Auvergne :
10, place des Archives
69002 LYON
Tél. 09 88 77 27 40

Site Clermont-Ferrand :
133, avenue de la République
63051 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

⊕ **ISFEC**
Instituts Supérieurs de Formation de l'Enseignement catholique

ISFEC d'Auvergne
13, rue Richelieu
63400 CHAMALIÈRES
Tél. 04 73 98 49 60

<https://isfecauvergne.org>

⊕ **Rectorat**
Service de l'Education Nationale au niveau d'une région, dirigé par un Recteur.

3, avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél. 04 73 99 30 00
notamment Division Enseignement Privé – DEP

⊕ **SAAR**
Service Accueil et Aide au Recrutement
133, avenue de la République
63051 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
Tél. 04 73 92 13 06
sueur.philippe@sdec63.fr

Termes enseignement

B.O.E.N. - Bulletin Officiel de l'Education Nationale

CAER - Concours d'Accès à l'Echelle de Rémunération

PC - Professeurs Certifiés

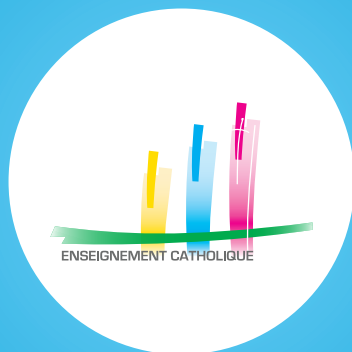
PA - Professeurs Agrégés

PLP - Professeurs de Lycées Professionnels

CAFEP - Concours d'Aptitude aux Fonctions d'Enseignant dans les établissements d'enseignement Privé

CRPE - Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles

DA - Délégué(e) Auxiliaire



SAAR Auvergne
Service Accueil et Aide au Recrutement
133, avenue de la République
63051 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
Tél. 04 73 92 13 06
sueur.philippe@sfr.fr

Les Directions Diocésaines de l'Enseignement catholique d'Auvergne

ALLIER

20, rue Colombeau
03000 Moulins

Tél. 04 70 20 87 41
ddec.03@wanadoo.fr
choisir-mon-ecole03.fr

PUY-DE-DÔME

133, avenue de la République
63051 Clermont-Ferrand
Cedex 2

Tél. 04 73 92 13 06
contact@sdec63.fr
choisir-mon-ecole63.fr

HAUTE-LOIRE

4, Boulevard Dr André
Chantemesse
43000 Le Puy-en-Velay

Tél. 04 71 09 27 61
contact@ec43.org
www.ec43.org

CANTAL

18 bis, rue du Cayla
BP 417 - 15004 Aurillac

Tél. 04 71 48 06 52
maisonstpaul@diocese15.fr
www.ec15cantal.com